

NOTRE PROJET – LE VIEUX CHATEAU -

Les objectifs et les moyens mis en place à la MECS :

Les actions conduites ont pour objectif, la prise en compte des besoins individuels de la personne accueillie. Les jeunes étant pour certains hébergés 365 jours par an, le projet est un projet de vie qui permet avant tout de favoriser le bien-être des jeunes en leur assurant, éducation, confort, qualité de vie, prévention.

Chaque jeune bénéficie d'un projet personnalisé adapté à ses besoins singuliers. Celui-ci est défini suivant quatre axes :

- *L'éducation,*
- *La socialisation,*
- *Le maintien des liens familiaux,*
- *La santé physique et psychique.*

L'ensemble des professionnels s'engage à :

- garantir les droits essentiels de chaque enfant ou adolescent accueilli.
 - Veiller à l'intégrité physique et psychique des jeunes, consolider et développer leurs acquis,
 - Favoriser la pérennité des relations enfants/parents en référence aux attendus du juge des enfants.
- Favoriser la vie sociale, l'ouverture sur l'extérieur.

Fonctionnement de l'établissement

La MECS est ouverte toute l'année. Son organisation générale permet, en fonction des moyens, de répondre en internat continu aux besoins des jeunes.

Procédure d'admission :

Le placement en MECS intervient à partir de trois types de décision :

- L'Accueil Provisoire :
Un contrat est signé entre la DSSD et les responsables légaux du jeune à leur demande.
- L'ordonnance de Placement Provisoire :
Prononcée par un magistrat.
- Le jugement en chambre du conseil :
Etabli par le juge des Enfants.

Les critères d'admission :

La MECS n'accueille que des jeunes du département du Jura.

L'admission est prononcée conformément au projet d'établissement et en référence au schéma départemental de l'enfance.

L'établissement développe une forme d'accueil déterminée par l'urgence de la situation de protection, mais aussi par la capacité de l'institution à assumer la prise en charge, technique, sociale, médicale et psycho comportementale des jeunes.

L'admission doit être conciliable avec le projet d'établissement, mais aussi avec les jeunes vivant dans la maison afin ne pas créer des incompatibilités de cohabitation.

Services et prestations :

L'établissement offre un hébergement en chambres individuelles ou collectives comprenant salles de bain et W.C. Les espaces de vie commune sont destinés à la restauration, les activités, le travail scolaire et les loisirs.

Un menu unique pour l'ensemble des jeunes est affiché à chaque début de semaine. Il est proposé par le chef de cuisine puis discuté en "commission menu" composée de représentants des jeunes, des éducateurs et de la direction.

Les repas peuvent être adaptés aux régimes et recommandations médicales. Ils sont préparés par le personnel de cuisine de la MECS dans le respect des normes en vigueur.

Une lingère entretient les vêtements de chacun ainsi que la literie de l'établissement.

Le personnel des services généraux assure l'entretien des locaux. Une participation aux tâches peut être demandée aux jeunes dans un cadre éducatif structurant.

Un veilleur de nuit assure la surveillance des personnes et des biens durant la nuit.

Les soins :

Santé :

Les jeunes placés en OPP bénéficient automatiquement de la carte CMU. Celle-ci est délivrée, en principe dans le mois qui suit l'admission.

Les soins réguliers sont dispensés par le médecin de l'établissement : le docteur V. Sur demande écrite du représentant légal du jeune, une dérogation peut être autorisée dans des limites géographiques raisonnables.

En cas de besoin, un jeune peut être conduit en consultation spécialisée : radiographie, soins dentaires, médecins spécialistes...

Les consultations d'ordre psychologique sont effectuées en priorité auprès du CMPP de Lons-le-Saunier. Il est tenu compte des soins antérieurs au placement qui n'ont pas été dispensés dans cet établissement.

En cas de maladie nécessitant des soins, ou de l'état général de santé, et sur avis du médecin, le jeune pourra être hospitalisé dans les Centres hospitaliers du secteur ou dans un établissement spécialisé.

Hygiène :

Une attention toute particulière est portée au niveau de la toilette quotidienne.

A raison d'une fois par trimestre, les jeunes peuvent bénéficier d'une prestation chez le coiffeur.

Règles élémentaires de vie dans l'établissement :

Chacun est tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

L'encadrement des jeunes est assuré par les éducateurs dans les groupes de vie ainsi qu'à l'extérieur lors des activités proposées par la maison.

Chaque personnel est attentif aux enfants lors de ses déplacements dans la Maison, sans que soit pour autant assurée une surveillance omniprésente et permanente.

Les jeunes sont sous la responsabilité des personnes qui les prennent en charge dès la sortie de la Maison.

Les visiteurs sont priés de se présenter au secrétariat en semaine, ou auprès des éducateurs le week-end.

Le respect, de l'intimité, de la tranquillité de chacun et des exigences de la vie en collectivité, est de rigueur.

La Maison d'Enfants a contracté une assurance responsabilité civile et professionnelle qui englobe toutes ses activités, les jeunes, les personnels, ainsi que toute personne visitant l'établissement.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Argent de poche, habillement, bijoux, objets de valeur :

Un compte est géré par l'établissement pour l'argent de poche ainsi que l'habillement des jeunes. Les justificatifs des dépenses sont conservés par l'établissement, le commissaire aux comptes de l'association vérifie chaque année l'état des dépenses.

Il est recommandé de ne pas garder sur soi ou dans les chambres de l'argent, des bijoux ou des objets de valeur, mais plutôt de les confier à l'éducateur.

Il n'est guère possible de contrôler toutes les allées et venues des personnes circulant au sein de l'établissement, la Maison d'Enfants ne pourra être tenue responsable en cas de disparition d'argent ou de biens.

Participation à la vie de l'établissement :

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit deux fois par an. Il est composé des représentants élus des jeunes ainsi que de leurs représentants légaux, des représentants du personnel, des membres du C.A. des PEP, un représentant de la municipalité ainsi que toute personne susceptible d'apporter une aide à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Le directeur préside cette instance.

Transmission de l'information :

Le dossier individuel du jeune est consultable à sa demande ou à celle de son représentant légal, auprès des services de la DSSD ou du greffe du Tribunal pour Enfants.

Pour chaque jeune, un projet individualisé de prise en charge est élaboré. Les représentants légaux sont conviés à une rencontre pour valider ce projet qui sera annexé au Contrat de séjour.

Les données médicales sont transmises au Docteur V. médecin de l'établissement et sont protégées par le secret professionnel.

Les autres informations sont protégées par un devoir de confidentialité auquel l'ensemble des personnels est tenu.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur (loi du 04/03/2002), des préconisations prévues dans la charte des droits et libertés de la personne et selon les cas dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée à la personne de contacter les personnes habilitées suivantes :

* Educateur référent.

* Directeur de la Maison d'Enfants de Lavigny.

* Services sociaux du département. 355 bd Jules Ferry. Lons le Saunier. 03.84.35.84.35

* Madame le juge des Enfants au T.G.I. de Lons-le-Saunier. 03.84.35.13.11